



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## services

Question écrite n° 28828

### Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité d'engager une réflexion nationale avec les représentants des banques, des consommateurs et des pouvoirs publics sur l'évolution du principe du « ni-ni » (ni tarification des chèques, ni rémunération des dépôts) en vigueur dans notre pays. Cette réflexion s'intègre dans le débat plus large de l'arrivée de l'euro et de ses conséquences sur les frais pratiqués par les banques. Certains expriment leur crainte de voir les frais évoluer du fait du passage à la monnaie unique. C'est pourquoi il lui semble important et urgent d'engager cette réflexion.

### Texte de la réponse

Le 30 octobre 1998, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat ont confié à M. Benoît Jolivet, président du comité consultatif du Conseil national du crédit et du titre, la mission d'animer un groupe de réflexion et de concertation consacré à l'élaboration d'un nouveau partenariat, mutuellement profitable, entre les banques et leur clientèle. Dans un contexte marqué par l'introduction de l'euro et le recours croissant aux nouvelles technologies dans le secteur financier, il est en effet apparu que toute évolution de la relation bancaire devait être précédée d'une large concertation permettant d'aboutir, en matière de rémunération des dépôts à vue et d'équilibre de la gestion des comptes notamment, à des solutions négociées et acceptables par tous. Ces travaux, qui ont vocation à embrasser les différents aspects de la relation entre la banque et sa clientèle, rassemblent toutes les parties concernées (établissements de crédit, consommateurs, entreprises, commerçants, partenaires sociaux...). Ils devront notamment permettre de définir un service bancaire de base permettant de lutter efficacement contre l'exclusion bancaire, conformément au dispositif inscrit dans la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Les travaux devraient en principe se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 1999.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Sauvadet](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28828

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 avril 1999, page 2437

**Réponse publiée le :** 28 juin 1999, page 3979